

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-006 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

### Objet : *Convention Mission Locale en Pays d'Artois – Exercice 2020.*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le portage avec les trois autres EPCI du territoire de l'Arrageois du financement par l'association Artois Emploi Entreprises (A2E) des services de la mission locale pour l'emploi des jeunes.

Monsieur le Président rappelle le rôle de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui a pour but d'accueillir, d'informer, d'orienter les jeunes du territoire sortis du dispositif scolaire de leur 17<sup>ème</sup> année à leur 25<sup>ème</sup> année.

Monsieur le Président détaille l'offre de services de la mission locale en Pays d'Artois qui repose sur les actions suivantes :

- Repérage, accueil, information et orientation,
- Accompagnement des parcours d'insertion,
- Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation active du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en lien et en partenariat avec les organismes d'insertion présents sur le territoire.

Monsieur le Président souligne que la mission locale met à la disposition de l'intercommunalité les techniciens nécessaires à la mise en œuvre des actions et à l'accomplissement des missions. En contrepartie, l'intercommunalité offre les conditions matérielles pour le bon déroulement des actions qui se déclinent sur Bapaume (Maison de la Formation) et à l'antenne de Croisilles.

Monsieur le Président fait état du montant de la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions de la Mission Locale en Pays d'Artois qui s'élèvent pour l'exercice 2020 à 50 436.63 € sur la base de 1,83 € de cotisation par habitant. Cette cotisation est identique à celle de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement de l'action menée au profit des jeunes du territoire sortis du système de formation initiale par les services de la Mission Locale des Jeunes en Pays d'Artois ;
- d'approuver le montant de la contribution à ce service pour l'exercice 2020 sur la base d'une cotisation de 50 436,63 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette participation financière dans le cadre du budget primitif 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 28 janvier 2020 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

**2020-006 du 28/01/2020**

*Mission Locale des Jeunes  
Convention 2020 A2E.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL